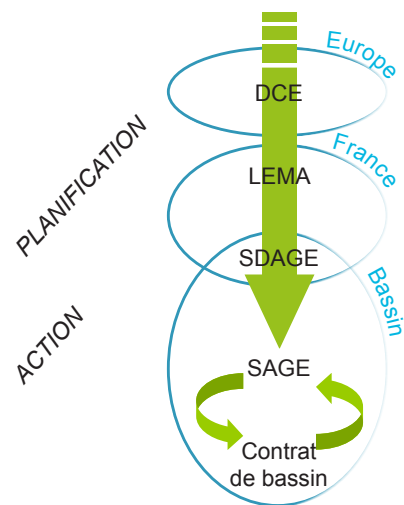


## Le cadre d'action

Les objectifs de la gestion de l'eau sont fixés par les directives européennes, notamment la **Directive Cadre européenne sur l'Eau** (DCE) qui vise le bon état des eaux à l'horizon 2015. La France a transposé cette directive en droit français avec les lois du 21 avril 2004 et du 30 décembre 2006 (LEMA) et traduit ces objectifs dans les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).



- Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux**, élaboré à l'échelle d'un grand bassin hydrographique, fixe les orientations fondamentales de gestion et est accompagné d'un programme de mesures qui décline les actions à réaliser.

- Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** est élaboré à l'échelle d'un bassin plus petit. Il constitue une déclinaison locale du SDAGE.

- Le **Contrat de bassin** planifie les actions et les moyens financiers nécessaires à la reconquête et à la préservation de la ressource.

Sur le bassin de la Tille, le pilotage des procédures SAGE et Contrat de bassin a été confié à l'EPTB Saône et Doubs.



# UN SAGE POUR LA TILLE

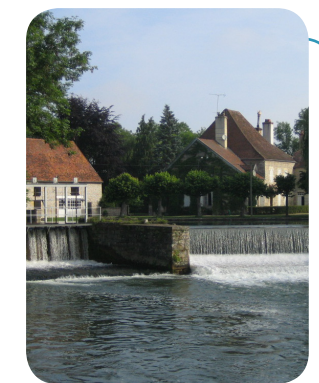
La directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 22 décembre 2000, transposée en droit français par les lois des 21 avril 2004 et 30 décembre 2006, impose quatre objectifs majeurs :

- la non-détérioration de l'état des masses d'eau souterraines ou de surface,
- l'atteinte du bon état des milieux aquatiques (eaux superficielles et eaux souterraines),
- la suppression ou la réduction de la pollution par les substances dangereuses (métaux lourds, hydrocarbures, solvants...),
- le respect des autres directives européennes concernant l'eau.

Cette directive constitue aujourd'hui le cadre des politiques conduites dans le domaine de la qualité des eaux. Les objectifs sont déclinés dans chaque bassin hydrographique au niveau du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (élaboré par le Comité de bassin), qui s'applique à chacun des territoires pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques.



Pour le bassin versant de la Tille, les masses d'eau ne satisfont pas actuellement les exigences requises de ce « bon état ». En effet, la dégradation de la qualité de la ressource en eau (présence de pollutions diffuses d'origines diverses...) et des milieux aquatiques (morphologie de certains cours d'eau particulièrement dégradée...) en lien avec les activités humaines constitue un obstacle à l'atteinte des objectifs de « bon état ». En outre, le territoire est en situation de déficit chronique vis à vis de sa ressource en eau, et à ce titre classé en Zone de Répartition des Eaux (arrêté préfectoral du 25.06.2010) pour assurer une gestion plus fine des prélèvements.



Le Grenelle de l'Environnement a souligné l'importance d'associer tous les partenaires à la gestion intégrée de l'eau pour respecter les objectifs «DCE». Dans ce contexte, et à l'image des bassins de la Vouge et de l'Ouche, deux outils impliquant l'ensemble des acteurs du territoire doivent être mis en oeuvre sur le bassin de la Tille :

- un **Contrat de bassin** : cette démarche actuellement en cours sera mise en oeuvre pour une période de 5 ans, afin d'initier dès à présent un programme opérationnel de travaux
- un **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** afin d'inscrire durablement le bassin versant dans une démarche de gestion intégrée avec l'établissement de règles et de prescriptions d'usages. Le SDAGE Rhône-Méditerranée, adopté le 30 décembre 2009, a ainsi prévu la mise en oeuvre de ce SAGE sur le bassin de la Tille, qui doit être effectif en fin d'année 2015.

En liaison avec le Comité de rivière de la Tille et avec le concours de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs, cette procédure de SAGE s'engage sous la responsabilité des services de l'Etat de Haute-Marne et de Côte d'Or (dont la Préfecture encadre la procédure d'élaboration) en partenariat étroit avec l'Agence de l'Eau en charge du secrétariat technique du Comité de Bassin.

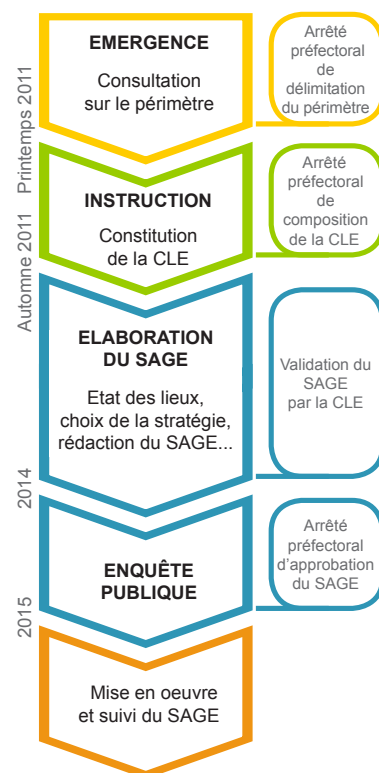
C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités concernées par le bassin versant sont aujourd'hui consultées et invitées à se prononcer sur le périmètre du SAGE de la Tille.

## Les principales étapes de la vie du SAGE

Le SAGE, selon l'objet même de son fondement juridique et technique, doit permettre de répondre aux exigences législatives et réglementaires suivantes :

- dresser un constat de l'état de la ressource en eau et du milieu aquatique et un recensement des usages qui lui est lié
- définir des objectifs de qualité : quelle qualité de l'eau recherchée en fonction notamment des différents usages de cette eau
- définir des objectifs de quantité : quel débit dans le cours d'eau, quel niveau de nappe...
- définir les objectifs de préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides
- préciser les priorités à retenir pour atteindre les objectifs fixés, et évaluer les moyens économiques et financiers

Le Bassin de la Tille, identifié comme prioritaire par le SDAGE Rhône-Méditerranée, doit s'être doté d'un SAGE avant fin 2015. L'élaboration du SAGE, qui s'inscrit dans une démarche de co-construction, est un processus au cours duquel se constitue une solidarité autour de l'eau dans toutes ces composantes.



EPTB Saône et Doubs

Délégation d'Is-sur-Tille  
4 allée Jean Moulin - 21120 IS-SUR-TILLE  
Tél. 03 80 95 30 16  
julien.moreau@eptb-saone-doubs.fr

Direction départementale des territoires de Côte d'Or

Service de l'eau et des risques  
Observatoire et politique de l'eau  
57 rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON cedex  
Tél. 03 80 29 42 16  
gilles.bosson@cote-dor.gouv.fr

La Préfète de la Région Bourgogne,  
Préfète du Département de Côte d'Or  
Anne Boquet

Le Préfet du Département de Haute-Marne  
Claude Morel

Le délégué régional de l'Agence de l'Eau  
Délégation régionale de Besançon  
Philippe Clapé

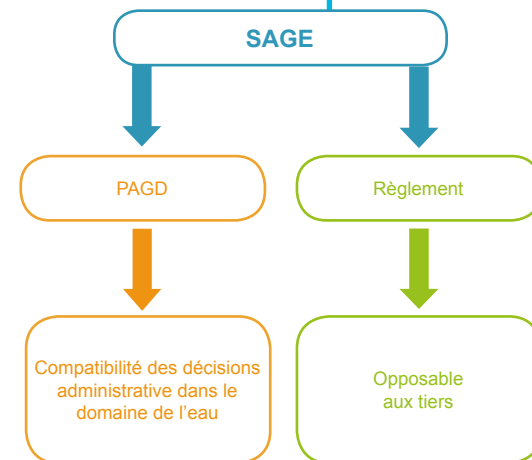
Le Président du Comité de rivière de la Tille  
Didier Redoutet

## Un outil de gestion décentralisé...

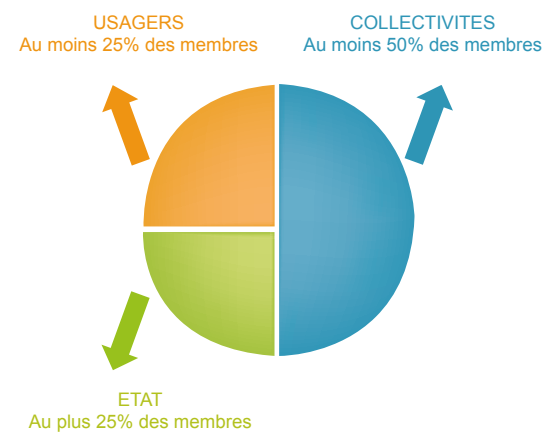
Un SAGE est un outil local de planification qui organise une gestion globale et équilibrée de l'eau dans l'intérêt général.

Un SAGE est composé de 2 documents :

- Un **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** de la ressource en eau et des milieux aquatiques, opposable aux décisions administratives. Il définit les objectifs du SAGE et évalue le coût de leurs mises en œuvre.
- Un **règlement** opposable aux tiers. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent lui être conforme.



## ... élaboré en associant les acteurs du territoire



Le SAGE se construit pas à pas en associant les collectivités, l'ensemble des usagers de l'eau présents sur le territoire ainsi que les services de l'Etat concernés.

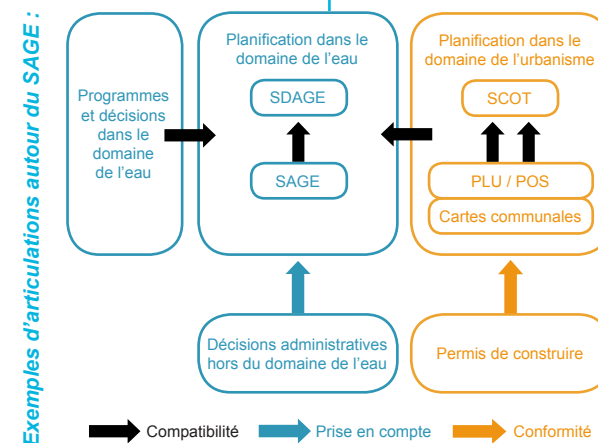
L'ensemble de ces acteurs est réuni au sein d'une **Commission Locale de l'Eau (CLE)**, assemblée constituant un réel parlement local de l'eau.

La CLE est le véritable moteur du SAGE. Sa composition encadrée par la loi, est arrêtée par le préfet. Il s'agit d'un organe politique de concertation pour la préparation et la mise en œuvre du SAGE.

## ...qui établit la politique de l'eau d'un territoire hydrographique considéré

Après enquête publique, le SAGE est arrêté par le Préfet. Ses dispositions, tout comme celles du SDAGE, s'imposent alors à toutes les décisions prises sur le bassin en matière de gestion des eaux.

- Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les dispositions du SAGE.
- Les programmes des collectivités en matière de gestion de l'eau doivent respecter et mettre en œuvre ses dispositions.
- Les usagers (producteurs d'eau, pêcheurs, agriculteurs, aménageurs, ...) doivent respecter les règles les concernant édictées le cas échéant dans le règlement du SAGE.



## SAGE et Contrat de bassin

### SAGE

Outil de planification à valeur réglementaire

- Identifier localement les enjeux
- Etablir des règles d'usages et de gestion
- Fixer les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de préservation

### Contrat de bassin

Outil de programmation contractuel

- Identifier les besoins
- Définir un programme d'action
- Suivre et assurer la mise en œuvre des actions

Le Contrat de bassin qui est en cours est un programme d'intervention destiné à faciliter la gestion globale et concertée des usages de l'eau sur un territoire donné. Il définit les modalités de réalisation des études et des travaux nécessaires pour établir le bon état des eaux.

Parallèlement, afin d'inscrire durablement le bassin versant dans une démarche de gestion intégrée, l'établissement de règles et de prescriptions d'usages peut s'avérer nécessaire. En effet, si le contrat de bassin a pour mission d'établir un programme d'actions opérationnelles, l'objectif du SAGE est d'identifier les enjeux locaux puis de définir les règles d'usages à moyen et long terme, à partir de l'expertise des acteurs de terrain.

Ces deux démarches sont parfaitement complémentaires :

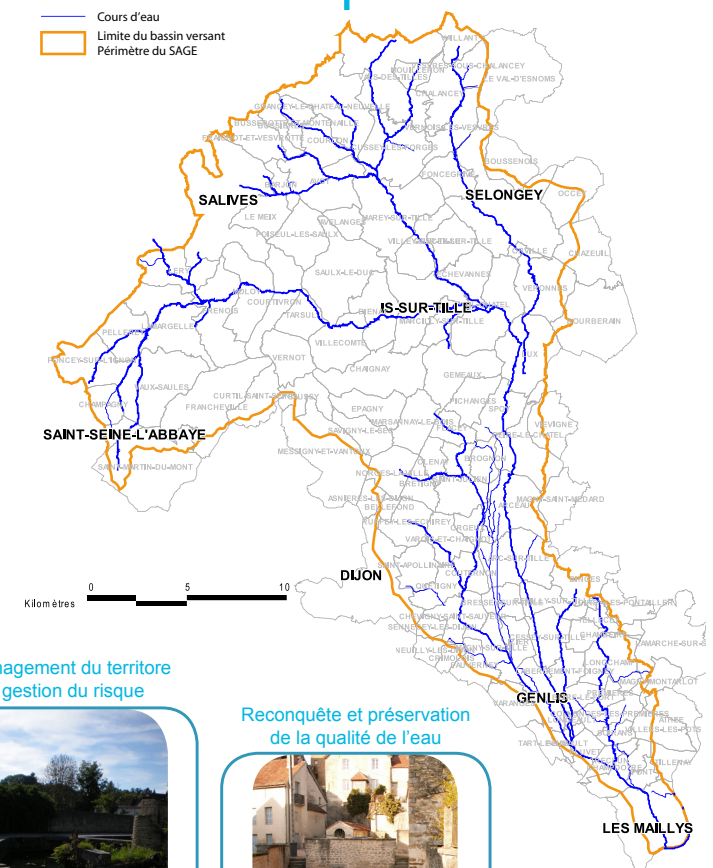
- Le **SAGE est l'outil de planification à valeur réglementaire** qui définit des objectifs et des règles pour une gestion intégrée de l'eau au niveau du bassin versant.
- Le **contrat de bassin incarne l'outil opérationnel** nécessaire pour atteindre les objectifs de restauration des milieux aquatiques.

## Périmètre du bassin et principaux enjeux identifiés

Sur le territoire du bassin versant de la Tille, les enjeux relatifs à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sont multiples et concernent à la fois la quantité et la qualité des eaux. Afin d'appréhender l'ensemble de ces problématiques, le périmètre hydrologique du bassin versant de la Tille a été délimité pour constituer l'emprise territoriale sur laquelle seront, à terme, mises en œuvre les orientations définies par le SAGE. C'est sur cette entité géographique que porteront l'ensemble des investigations et des réflexions qui jaloneront l'élaboration du SAGE.

La portée réglementaire des décisions prises collégalement et inscrites au document s'exercera alors sur ce territoire.

En définitive, le SAGE concerne 117 communes dont 110 communes du département de la Côte d'Or et 7 communes du département de la Haute Marne.



Gestion quantitative de la ressource en eau



Restauration et préservation des milieux aquatiques



Aménagement du territoire et gestion du risque



Reconquête et préservation de la qualité de l'eau

